COMMUNAUTE DE COMMUNES « PIEGE – LAURA

Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le

ID: 011-200035707-20230627-D202306_15-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2023

OBJET : Projet de territoire de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère

L'An deux mille vingt trois

Le vingt-sept juin,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle Jean Foulquier sur la commune de Molandier.

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 21 juin 2023

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents: Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Bernard BREIL, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Serge DI PALMA, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Catherine LASSALLE, Hélène MARTY, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés: Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Sarah DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Éric LANNES, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Françoise RODE.

Ayant donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Thierry CADENAT à Magali FRECHENGUES, Muriel DENUC GUICHET à André CATHALA, Claudie FAUCON MEJEAN à André VIOLA, Florence FOURRIER à Alain ROUQUET, Éric MISSE à Catherine LASSALLE.

Vu la circulaire du 20 novembre 2020 du premier ministre portant sur l'élaboration des Contrats de relance et de Transition Ecologique

Vu la nécessité d'élaborer un projet de territoire

Vu le code général des collectivité territoriales

Considérant le travail de concertation conduit par la communauté de communes Piège Lauragais Malepère dans l'élaboration de ce projet de territoire.

Considérant que le projet de territoire, avec ses trois axes fondamentaux (développement économique, transition écologique et cohésion territoriale) et ses 8 thématiques permet de définir les objectifs et les actions prioritaires en phase avec les enjeux et besoins de territoire.

Considérant que ce projet de territoire est un outil nécessaire contractualisations.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 011-200035707-20230627-D202306_15-DE

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologiques, démographiques, numériques et économiques dans les territoires, le gouvernement a souhaité proposer aux Collectivités Territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Le CRTE vient s'appuyer sur le projet de territoire des collectivités.

Le projet de territoire de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère a été élaboré depuis plusieurs mois par le biais de différentes concertations auprès de la population du territoire, des acteurs économiques et des élus des communes à l'aide d'un questionnaire papier et de rencontres citoyennes. Ce projet de territoire élaboré localement et collectivement est une vision jusqu'en 2030. Il pourra être évolutif dans le temps afin de l'enrichir et le mettre en cohérence avec les ambitions futures.

Ce projet de territoire est porté par le président de la communauté de communes et l'ensemble des élus. Des groupes de travail constitués d'élus et d'agents des différents pôles de l'EPCI permettront de suivre son évolution et mettre en place l'ensemble des orientations à venir.

Une aide à l'ingénierie a été demandée dans le cadre de la mise en place d'un diagnostic territorial pour l'élaboration du CRTE et dans la perspective de l'aboutissement du projet de territoire de la CCPLM.

Un accompagnement spécifique a été accordé par l'ANCT qui a mandaté un bureau d'étude pour aider la collectivité à réactualiser son diagnostic et permettre l'aboutissement du projet de territoire.

La CCPLM a donc procédé ensuite à :

- L'élaboration d'un diagnostic
- La mise en place d'une stratégie de territoire
- La fédération des différents acteurs du territoire et les habitants afin de donner davantage de sens à l'action de la CCPLM

La CCPLM a donc souhaité élaborer son projet de territoire autour de 8 axes fondamentaux :

- Répondre aux besoins des habitants de la naissance au grand âge,
- Poursuivre son développement économique,
- S'engager dans la transition énergétique et environnementale,
- Réduire les inégalités territoriales en matière de santé,
- S'engager pour la préservation de la ressource en eau
- Faciliter l'accès à la culture et aux loisirs,
- Préserver et renouveler ses réseaux d'infrastructures intercommunales,
- Développer la citoyenneté

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de territoire CCPLM 2030 de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère tel que présenté et annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion

DIT que ce projet pourra évoluer au fil du temps par avenant

AUTORISE Monsieur le Président à assurer le suivi technique, admini délibération

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 011-200035707-20230627-D202306_15-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

Andre VIOLA

Le secrétaire de séance

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 03/07/2023 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 5/07/2023

S S

André VIOLA